Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le

ID: 029-212900757-20240626-DEL20240651-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE ARRONDISSEMENT DE BREST



MAIRIE DE GUIPAVAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2024

DELIBERATION 2024-06-51

OBJET: RECOURS A LA CENTRALE D'ACHAT RESAH DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE DE MUTUALISATION DES ACHATS AVEC BREST METROPOLE

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabrice JACOB, Maire.

Date de convocation : 20 juin 2024

Date d'affichage : 20 juin 2024

En exercice : 33 Présents : 32 Votants : 33

Etaient présents: Fabrice JACOB, Christian PETITFRERE, Anne DELAROCHE, Jacques GOSSELIN, Monique BRONEC, Joël TRANVOUEZ, Ingrid MORVAN, Philippe JAFFRES, Céline SENECHAL, Nicolas CANN, Pierre GRANDJEAN, Danièle LE CALVEZ, Catherine ANDRIEUX, Yannick CADIOU, Morgane LOAEC, Marie-Françoise VOXEUR, Claude SEGALEN, Gisèle LE DALL, Patrice SIDOINE, Eliane PICART, Aurélie MESLET, Simon DE MEYER, Marie FOURN, Daniel LE ROUX, Jean-Yvon BOUCHEVARO, Claire LE ROY, Pierre BODART, Catherine GUYADER, Alain LAMOUR, Isabelle BALEM, Régine SAINT-JAL, Emmanuel MORUCCI conseillers municipaux.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Procurations:

Monsieur Jean-Yves CAM à Madame Isabelle BALEM

Monsieur Pierre GRANDJEAN a été nommé secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le

ID: 029-212900757-20240626-DEL20240651-DE

RECOURS A LA CENTRALE D'ACHAT RESAH DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE DE MUTUALISATION DES ACHATS AVEC BREST METROPOLE

Le Code de la commande publique (CCP) permet la création de centrales d'achat qui ont pour objet d'exercer au bénéfice des acheteurs une activité d'achat centralisée pour l'acquisition de fournitures, de services ou de travaux.

Le respect par ces centrales d'achat des règles de la commande publique permet aux acheteurs qui y recourent pour leurs achats de ne pas avoir à lancer eux-mêmes les procédures de passation requises (CCP, article L.2113-4). Levier d'optimisation des achats, les centrales d'achat permettent d'optimiser les coûts de passation et de gestion de ces achats et de bénéficier d'économies d'échelle.

S'agissant d'achats liés à des besoins récurrents, la ville de Guipavas recourt régulièrement à la centrale d'achat UGAP (Union des groupements d'achats publics) notamment dans le domaine de l'informatique.

Une nouvelle opportunité en matière de centrale d'achat existe avec le RESAH (Réseau des Acheteurs Hospitaliers) offrant ainsi la possibilité de disposer d'un levier complémentaire d'optimisation des achats.

Afin de poursuivre la démarche de mutualisation des achats à l'échelle de Brest Métropole menée dans le cadre du groupement de commandes permanent liés aux besoins récurrents, Brest Métropole propose aux communes membres de son territoire de recourir aux services de la centrale d'achat RESAH par son intermédiaire.

Créé en 2007, le RESAH est un groupement d'intérêt public (GIP), regroupant 2 100 membres dont l'objectif est d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur de la santé; public et privé non lucratif. Depuis 2022, le RESAH ouvre progressivement ses marchés aux collectivités territoriales. Cette centrale d'achat agit, selon les marchés :

- En tant que centrale d'achat de type grossiste avec recours possible sans adhésion au GIP,
- En tant que centrale d'achat de type mandataire permettant la mise à disposition de marchés dans des domaines d'achats divers (informatique et télécommunications, énergie...).

Les modalités d'adhésion, de fonctionnement et les frais associés à cette centrale d'achat sont les suivantes :

Adhésion	Modalités de recours	Frais de mise à disposition des conventions
Requise	Convention de service d'achat centralisé par marché/accord-	Contribution financière annuelle variable par lot/marché
Cotisation annuelle : 600 €	cadre à signer	subséquent mis à disposition (fourchette indicative; entre
	Exécution technique et financière du marché par le membre	300 € et 2 500 €)

Pour recourir aux services du RESAH, une adhésion au GIP est nécessaire, toutefois, la seule adhésion de Brest Métropole permet aux communes de la Métropole d'en bénéficier le cas échéant sans avoir à y adhérer elles-mêmes. La cotisation annuelle au GIP RESAH sera prise en charge intégralement par Brest Métropole.

Pour les achats que Brest Métropole souhaite réaliser par l'intermédiaire du RESAH, les acheteurs publics concernés ayant approuvé le recours à cette centrale d'achat seront consultés par Brest Métropole afin de recueillir leur souhait d'y participer.

En cas de souhait des communes de réaliser les achats concernés dans le cadre du RESAH, elles seront désignées bénéficiaires dans la convention de service d'achat centralisé par marché/accord-cadre à signer par Brest Métropole.

Chaque acheteur public concerné sera en charge de l'exécution technique et financière de la part des prestations le concernant.

Envoyé en préfecture le 01/07/2024 Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le

ID: 029-212900757-20240626-DEL20240651-DE

Les frais de mise à disposition des conventions facturés par le RESAH seront le cas échéant proratisés en fonction du nombre d'acheteurs concernés (frais de mise à disposition de chaque acheteur = montant total prévu par la convention / nombre d'acheteurs publics concernés par la convention dont Brest Métropole).

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER le recours à la centrale d'achat RESAH par l'intermédiaire de Brest Métropole ;
- D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer tous documents s'y rapportant.

Avis de la commission :

Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : Favorable

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME A GUIPAVAS, LE 28 JUIN 2024

Le Maire, Fabrice JACOB Le secrétaire de séance, Pierre GRANDJEAN

Envoyé en préfecture le 01/07/2024 Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le

ID: 029-212900757-20240626-DEL20240651-DE